



Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du vingt-neuf avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Olivier LEFEUVRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 26

Messieurs et mesdames LEFEUVRE Olivier – DEME Norbert – LETHIEC Virginie – PABOIS Alain – BOUHIER Sandrine – MIAULT Vincent – DAVID Joséphine – PERRIN Yvonnick – MORICE Peggy – LANNON Annie – HOUSSAIS Thierry – MORICLET Lionel – BOUCHET Stéphane – CAUVIN Déborah – RUEL Julie – OLIVIER Cécile – LE ROUX Maëlle – LE MEUR Quentin – BAUDICHAUD Ghislain – PARABERE Loïc – THEISEN Linda – MOULAÏ Emeline – BOUCHET Gauthier – KLAUS Maxime – PERIOU Nicolas – NOURY Priscilla.

Etaient excusés avec pouvoir : 3

Monsieur PLOTON Julien (procuration à Madame BOUHIER Sandrine)
Madame NAIL Céline (procuration à Monsieur Alain PABOIS)
Monsieur HMIDANI Hamid (procuration à Monsieur DEMÉ Norbert)

Secrétaire de séance : Monsieur LE MEUR Quentin

Olivier LEFEUVRE :

Bonsoir à toutes et tous. J'ouvre la séance du Conseil municipal du jeudi 7 mai 2026. Je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Trois conseillers municipaux sont excusés avec pouvoir.

Olivier LEFEUVRE :

Nous allons commencer par la délibération relative à la Fixation des modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N°1
Fixation des modalités de dépôt des listes de candidats
pour l'élection des membres titulaires et suppléants de
la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

A/R
Préfecture
Le 12/05/26

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune d'au moins 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de dépôt des listes de candidats afin de garantir la régularité de l'élection et l'information des candidats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. Modalités de dépôt des listes de candidats

*Les listes de candidats, tant pour les membres titulaires (5) que suppléants (5), doivent être déposées **au secrétariat de la mairie** entre le 11 mai 2026 et le 15 juin 2026, aux horaires d'ouverture habituels.

*Chaque liste devra comporter :

- Les noms, prénoms et adresses des candidats,
- L'indication claire des candidats titulaires et suppléants,
- La signature de chaque candidat figurant sur la liste.

2. Publicité de la délibération

*La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune dès son adoption.

3. Entrée en vigueur

*La délibération entre en vigueur à compter de sa publication et s'applique à la prochaine élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Olivier LEFEUVRE :

Il n'y a pas grand-chose à rajouter si ce n'est que le vote de la CAO est programmé lors du prochain Conseil Municipal le 25 juin.

Madame Henry me signale que le PV du 10 avril n'a pas été approuvé. Madame MOULAÏ ?

Emeline MOULAÏ :

J'avais noté cet oubli mais je n'ai pas osé vous interrompre.

Olivier LEFEUVRE :

Je vous en remercie. Avez-vous des remarques sur ce PV ? Oui, Ghislain.

Ghislain BAUDICHAUD :

Une remarque : mon nom et mon prénom ont été écorchés sur une intervention.

Olivier LEFEUVRE :

J'ai corrigé de nombreuses fautes sur les noms mais celle-là m'a échappé. Ce sera corrigé. On passe au point 2 à savoir le vote du Règlement Budgétaire et Financier

DELIBERATION N°2 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) suite au renouvellement de l'exécutif

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

A/R
Préfecture
Le 12/25/16

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités (M57) et l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil municipal à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le Règlement Budgétaire et Financier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

L'adoption de ce règlement répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Anticiper l'impact des projets de la commune sur l'exercice et sur les futurs exercices ;
- Garantir une information claire et transparente aux élus et aux administrés sur la gestion des crédits.

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document sont propres à la commune et s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier (budget principal et éventuels budgets annexes).

☞ Le RBF doit préciser :

- Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et AE ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- Il peut aussi préciser les modalités de report des CP afférents à une AP.

☞ Le RBF permet de regrouper, dans un document unique, les règles fondamentales comptables et financières auxquelles sont soumis les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le projet de RBF joint en annexe comporte 7 parties relatives à l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune selon la répartition suivante :

1. Le processus budgétaire ;
2. L'exécution budgétaire ;
3. La gestion du patrimoine ;
4. Les régies ;
5. La gestion de la dette et de la trésorerie ;
6. La commande publique ;
7. L'information des élus.

Ce projet de RBF est susceptible d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des règles internes à la commune.

Le Comité consultatif RESSOURCES a émis un avis favorable à cette proposition le 29 avril dernier.

Décision :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** approuve le projet de RBF joint en annexe.

Olivier LEFEUVRE :

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur PERIOU

Nicolas PERIOU :

Monsieur le Maire, Ce document actualise le cadre nécessaire au bon fonctionnement budgétaire et comptable de la commune et formalise plusieurs règles importantes dans le cadre de l'évolution des lois. Nous souhaitons toutefois profiter de cette délibération pour rappeler un point qui avait largement fait consensus lors de la dernière campagne : la qualité de l'information transmise aux élus et la transparence dans le suivi des finances communales. Le règlement prévoit déjà des éléments intéressants concernant le suivi des subventions, les documents budgétaires ou encore les obligations des associations bénéficiaires. Nous souhaiterions donc savoir de quelle manière ces informations pourront être partagées régulièrement avec l'ensemble des élus afin de renforcer le suivi des financements publics. Cela nous semble d'autant plus important que nous évoquerons tout à l'heure les subventions aux associations, avec certaines interrogations sur l'évaluation des aides apportées, notamment en nature, et plus globalement sur les dispositifs d'accompagnement existants. Dans cet esprit constructif, nous voterons cette délibération.

Olivier LEFEUVRE :

Je prends note de ce que vous dites. Sachez que toute demande de subvention fera l'objet d'une délibération qui sera discutée en comité consultatif, en toute transparence comme nous avons pu discuter ensemble du vote des subventions à venir. Nous ne serons pas forcément d'accord mais au moins aurons-nous toujours un échange sur les conditions d'attribution des subventions. Et puisque nous parlons des subventions, c'est l'objet de la délibération N°3.

**DELIBERATION N°3 :
Budget général 2026 : Attribution des subventions
aux associations pour l'année 2026**

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R.
Préfecture
Le 12.10.26

Exposé

Le Comité Consultatif Ressources réuni le 29 avril dernier a examiné les demandes de subventions aux associations pour 2026 dont le récapitulatif est décrit dans le tableau ci-annexé.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants des subventions par catégories :

1. Pour l'OSCD, le montant du concours financier de la commune proposé au vote de l'assemblée délibérante pour la mise en œuvre des activités 2026 est une enveloppe globale de **133 872 €**.

Cette enveloppe financière est susceptible de faire l'objet d'un ajustement à la marge en fonction du bilan d'activités de l'OSCD au 31/12/2026.

La décomposition de cette enveloppe est la suivante :

- 24 000 € au titre de l'animation à la résidence seniors Danielle Darrieux (21 000 € en 2025) ;
- 56 838 € au titre du 2ème acompte de 50 % de la subvention attribuée en 2026 ;
- 8 160 € salaire de l'agent mis à disposition par la Ville sur janvier et février 2026 ;
- 37 050 € au titre du premier acompte de 50% de la subvention attribuée en 2026 (subvention 2026 = (subvention 2025 – salaires agent mis à disposition sur 10 mois)*augmentation de 2% (coût de la vie) soit : $(113\,676 - 41\,034) \times 1,02 = 74\,094.84$ € arrondis à 74 100 €.
- Le montant de la subvention 2026 est réhaussé de 1 500 € pour boucler le budget 2026 suite à la présentation du plan d'actions 2026 et de 6 324 € de reliquat non versé à ce jour.

Ces éléments font référence à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui a pris effet au 01/01/2024.

Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre du projet d'activités 2026, le solde à percevoir en 2027 par l'OSCD pour les activités 2026 sera d'un montant de 37 050 €.

2. Le montant des aides allouées en 2026 pour le Comité des Fêtes (51 500 €) est conforme à la délibération du 26 février 2026. L'aide allouée à l'Association Les Gamblers (2 800 €) comprend la subvention qui était initialement versée directement aux associations par LA CARENE. Aujourd'hui c'est la commune qui perçoit ces aides, respectivement 5 200 € pour le Comité des Fêtes et 1 000 € pour les Gamblers.

3. Le montant des aides proposées pour les autres associations est égal à **143 796 €**.

Ainsi, le montant des subventions pour 2026 aux associations indiquées dans l'annexe jointe totalise 331 968 € en subventions ordinaires et complémentaires.

Aucune subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé n'est prévue à ce stade.

Il est rappelé que tout versement de subvention est subordonné à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le Compte de Résultat N-1 et le Budget Prévisionnel de l'année N.

Le Comité Consultatif Ressources a émis un avis favorable à cette proposition le 29 avril dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Olivier LEFEUVRE :

Avant que nous passions au vote il est important que chacun signale son implication dans les instances d'une des associations citées. Son vote sera déporté.

Thierry HOUSSAIS : Don du sang et Pétanque Loisirs

Annie LANNON : AEDZRP

Julie RUEL : Comité de jumelage

Sandrine BOUHIER : OSCD

Emeline MOULAÏ : OMS et Handball

Linda THEISEN : Club de gymnastique

Priscilla NOURY : Comité des Fêtes

Ghislain BAUDICHAUD : Flèches Dongeoises et Comité de Jumelage

Gauthier BOUCHET : Comité de jumelage

Joséphine DAVID : Autour des Brouzils

Norbert DEMÉ : COS LOCAL

Virginie LETHIEC : COS LOCAL, suppléante

Olivier LEFEUVRE : Je vous remercie. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur PARABERE.

Loïc PARABERE :

Monsieur le Maire, Le tissu associatif joue un rôle important dans la vie locale et il est normal que la commune accompagne les structures qui participent à l'animation, au sport, à la culture ou à la solidarité sur notre territoire. Nous souhaitons simplement rappeler que le soutien public doit aussi pouvoir faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière. Concernant notamment Saint-Nazaire Associations (désormais nommé Mille Neuf Cent Un), depuis quelques années, les communes ont dû reprendre le financement auparavant porté par la CARENE. Cela peut être l'occasion de réinterroger collectivement l'impact et la pertinence des dispositifs de soutien existants pour les associations et les actions locales, afin de s'assurer qu'ils répondent toujours aux besoins des habitants. Comme évoqué tout à l'heure, nous pensons également qu'un travail sur une meilleure lisibilité des aides apportées aux associations, notamment les aides en nature, pourrait être utile pour l'ensemble des élus. Dans cet esprit constructif, nous voterons cette délibération.

Olivier LEFEUVRE :

Tout comme vous, nous nous sommes interrogés sur l'Association Mille Neuf Cent Un. Je sais qu'elle publie le magazine Estuaire mais nous nous posons des questions sur ce qu'elle met en œuvre concrètement pour Donges. Alain PABOIS qui l'adjoint aux sports et aux relations aux associations doit les rencontrer. Concernant les critères de calcul des subventions un travail collectif sera mis en œuvre en comité consultatif pour éventuellement définir ensemble de nouveaux critères. Si je prends l'exemple des associations sportives, nous pourrions intégrer par exemple des critères liés à des publics cibles comme «l'encouragement du sport féminin ou du parasport», ou encore certaines associations qui participent ou viennent en soutien à des événements communaux.

Décision

Les adjoints et les conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration ou au Bureau des associations suivantes, ne peuvent pas participer aux votes.

LES FLECHES DONGEOISES :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Monsieur BAUDICHAUD Ghislain)

AUTOUR DES BROUZILS :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame DAVID Joséphine)

OFFICE SOCIO-CULTUREL DONGEOIS (OSCD) :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame BOUHIER Sandrine)

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame MOULAÏ Emeline)

COMITE DE JUMELAGE :

Vote :

26 POUR

3 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Messieurs BAUDICHAUD Ghislain et BOUCHET Gauthier, Madame RUEL Julie)

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) LOCAL :

Vote :

27 POUR

2 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Monsieur DEMÉ Norbert et Madame LETHIEC Virginie)

DON DU SANG :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Monsieur HOUSSAIS Thierry)

PETANQUE LOISIRS DONGEOISE :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Monsieur HOUSSAIS Thierry)

AEDZRP :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame LANNON Annie)

HANDBALL DONGES ATLANTIQUE :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame MOULAÏ Emeline)

ENVOLEE SPORTIVE DONGEOISE GYMNASTIQUE :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame THEISEN Linda)

COMITE DES FETES :

Vote :

28 POUR

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

(Madame NOURY Priscilla)

Pour toutes les autres associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE D'ALLOUER** aux associations et organismes indiqués dans l'annexe jointe le montant respectif des subventions au titre de l'exercice 2026 ;

➡ **SUBORDONNE** tout versement de subvention à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le Compte de Résultat N-1 et le Budget Prévisionnel de l'année N.

OLIVIER LEFEUVRE :

Nous allons passer à une délibération pour la jeunesse à savoir les tarifs animation jeunesse pour leurs projets et actions d'autofinancement. Je donne la parole à Sandrine BOUHIER.

DELIBERATION N°4 :
Tarifs animation jeunesse – projets
et actions d'autofinancement

A/R
Préfecture
Le 12/05/26

Rapporteur : Sandrine BOUHIER

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2 ;

Vu la délibération du 10 avril 2026 de délégation du Conseil Municipal au Maire l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 22 septembre 2022 portant décision de reprendre en régie municipale la gestion des services dédiés à l'enfance et à la jeunesse au 1er janvier 2023

Vu l'arrêté municipal n° 2022-809 du 23 décembre 2022 portant modification de la délibération de constitution d'une régie de recettes « Restauration scolaire » ;

Vu l'arrêté de modification de l'arrêté de constitution d'une régie de recettes enfance-jeunesse n° 2026-284 ;

Vu l'arrêté de nomination d'un régisseur de la régie de recettes enfance – jeunesse N° 2024 – 243 ;

Considérant que la ville de Donges souhaite accompagner les jeunes dans la mise en œuvre d'actions citoyennes et d'autofinancement lors de manifestations municipales, les encourager à y participer activement et à porter des projets favorisant leur autonomie ;

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des projets et actions d'autofinancement des jeunes.

LIBELLE	Tarif
Boissons	
Boissons canette	1,50 €
Boisson verre	1,00 €
Verre écocup (consigne)	1,00 €
Bouteille eau 50cl	1,00 €
Jus de fruit en brique	1,00 €
Boisson chaude	1,00 €
Smoothie/ jus de fruit frais	3,50 €
Restauration sucrée	
Part de gâteau	1,50 €
Viennoiserie	1,50 €
Beignet, pâtisserie industrielle	1,50 €

Restauration sucrée	
Crêpe ou gaufre garnie	2,00 €
Barre chocolatée	1,00 €
Glace à l'eau	1,00 €
Sachet bonbons	1,00 €
Barbe à papa	3,00 €
Confiserie à l'unité (sucette, chewing-gum...)	0,20 €
Formule petit déjeuner (boisson chaude/brique jus de fruit + viennoiserie/gâteau)	2,00 €
Restauration salée	
Sandwich, panini	3,00 €
Barquette frites	2,50 €
Croque-monsieur	2,00 €
Pâtisserie salées (quiche...)	3,00 €
Divers	
Sculpture ballon	1,00 €

Petits bricolages faits par les jeunes (bracelets, porte-clés...)	1,00 €
Billet tombola	1,00 €
Jeu avec petit cadeau (pêche aux canards...)	2,00 €
Maquillage enfant	2,00 €
Lavage voiture	5,00 €

Le Comité consultatif RESSOURCES réuni le 29 avril dernier a émis un avis favorable.

Proposition :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver les tarifs des projets et actions d'autofinancement accompagnés par le service jeunesse**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Olivier LEFEUVRE :

Il n'est pas utile de lire tous les tarifs. Ce sont de petits montants de 1 à 5 € qui permettront aux jeunes de financer leurs projets. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On va passer au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **Approuve les tarifs des projets et actions d'autofinancement accompagnés par le service jeunesse**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

DELIBERATION N°5 : ZI des Six Croix 2 : Avis sur la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement de créer et d'exploiter une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux

Rapporteur : Vincent MIAULT

A/R
Préfecture
Le 12/5/26

Exposé

Du 23 mars au 23 juin 2026 inclus, se déroule en mairie de Donges au service urbanisme-environnement une consultation du public par voie électronique relative à la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement (VNE) d'installer et d'exploiter

dans la ZI des Six Croix 2 une activité de transit-regroupement et de traitement de déchets dangereux.

Conformément à l'arrêté préfectoral organisant cette consultation, le Conseil Municipal de Donges est invité à émettre un avis sur le projet dans les deux mois suivant l'ouverture de celle-ci, ainsi que les Conseils Municipaux de Montoir-de-Bretagne et de Besné.

Monsieur Pierre Bachellerie, commissaire enquêteur, a reçu le public une 1^{ère} fois lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 25 mars dernier. Une seconde réunion aura lieu le 17 juin.

La société VNE est déjà installée ZI des Six Croix 2, 3 rue Jacques Riboud. Elle y exploite depuis 2024 une station de transit-regroupement et traitement des déchets non dangereux : déchets de curage des réseaux eaux pluviales (composés de sable, déchets verts, plastiques) et des déchets de vidange issues du pompage des fosses septiques. Cette société est spécialisée dans les travaux d'assainissement, les travaux industriels et pétroliers ainsi que la gestion des déchets dangereux et non dangereux. Elle intervient autour de l'agglomération nazairienne pour les particuliers et sur les départements limitrophes pour les industriels. Elle était auparavant implantée à Montoir-de-Bretagne.

Cette nouvelle activité viserait à traiter les déchets dangereux suivants :

- Boues hydrocarburées provenant de séparateur,
- Eau hydrocarburées (nettoyage cuve à fuel séparateur hydrocarbures par exemple),
- Eaux de cales bateaux/ hydrocarbures fond de cales,
- Eau et émulseur / eaux extinction incendie,
- Eaux lessiviées,
- Carburant pollué (fuel ; GNR, gasoil),
- Huiles solubles,
- Huile et fluide caloporteur,
- Liquide de refroidissement.

En revanche les déchets suivants seraient interdits :

- Les produits radioactifs,
- Les produits explosifs,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- Les déchets inflammables d'un point d'éclair inférieur à 60°C.

Les déchets dangereux collectés par la société VNE seraient réceptionnés sur le site puis répartis vers trois zones de livraison distinctes en fonction de leur nature, vrac, liquides ou conditionnés. Une traçabilité de ceux-ci serait assurée via le site Trackdéchets. Ils seraient ensuite expédiés par camion vers des filières de traitement et de valorisation externes.

La société VNE souhaite développer également un procédé de traitement des eaux polluées. Les déchets dangereux liquides seraient traités par traitement physico-chimique et osmose inverse pour une capacité de traitement de 5000 t par an. Les eaux traitées seraient ensuite dirigées dans le réseau de la station d'épuration de Donges en accord avec Saint-Nazaire Agglomération. Le stockage des eaux à traiter se ferait dans 5 cuves pour 170m³ de capacité totale et le trafic poids lourds généré par cette nouvelle activité serait d'environ 5 camions par mois.

Le dossier présente l'ensemble des pièces exigées et notamment une étude d'impact et une étude de danger. Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau et des sols, au bruit et aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

L'avis de l'Agence Régional de Santé (ARS) daté du 7 avril 2026 est également joint au dossier. Celui-ci est favorable assorti d'un certain nombre d'observations et de recommandations notamment sur le fait que l'évaluation des risques n'est pas complète. Toutefois, l'ARS note que le pétitionnaire a apporté les précisions suffisantes et a argumenté l'impact limité des émissions atmosphériques diffuses en lien avec les mesures de réduction/évitement mises en place et l'éloignement des habitations, les premières étant situées à 575 m sous les vents dominants. Il est également noté que l'exploitant s'engage à maintenir le registre des plaintes actuellement en place et que chaque plainte reçue concernant le bruit, les nuisances olfactives ou les problèmes sanitaires identifiés et pouvant être liés au site industriel devra être traité avec attention.

A la date du 23 avril 2026, quatre contributions avaient également été déposées, dont trois négatives et une demandant de précision. L'un de ces avis est particulièrement argumenté et pointe ce qui serait *« un décalage entre un projet qui contribue à renforcer un modèle industriel déjà fortement contesté, sans apporter de garanties suffisantes quant à ses impacts et des attentes exprimées localement et avec la vision portée par une dynamique qui place au cœur de son action la protection de la santé, la transparence environnementale, la réduction des risques et l'amélioration du cadre de vie »*.

Proposition

Considérant que le projet ne présente pas toutes les garanties sanitaires et environnementales que l'on est en droit d'attendre compte tenu de la proximité immédiate avec de nombreuses activités industrielles et artisanales et avec des habitations situées à un peu plus de 500 m du site :

* Il n'est pas prévu de surveillance des émissions atmosphériques alors qu'il est clairement identifié des émissions atmosphériques au niveau des cases de stockage 1 à 3 et de la fosse de dépotage sous l'auvent (documents AE_6.2 Etude d'impact - page 111 et Annexe 10_Evaluation Risque Sanitaire - page 13). Ces émissions concernent des polluants malheureusement bien connus sur le territoire : HCT, HAP, BTEX ... Leurs émissions sont qualifiées de diffuses et fugaces mais en continu. Par ailleurs, l'exploitant indique que le flux est non quantifiable à ce stade,

* Concernant les odeurs, l'exploitant demande à déroger à leur surveillance périodique en raison de la faible probabilité d'émissions d'odeurs et de l'absence de riverains dans un proche périmètre (documents AE_6.2 Etude d'impact - page 112 Avis ARS - page 6). Aucun plan de gestion ne sera envisagé, il conviendra d'attendre que des plaintes soient enregistrées sur le registre mis à disposition ... Comment sera-t-il connu ? Combien de plaintes seront nécessaires ? Aucun élément à ce sujet ...

* Le site rejettera ses eaux résiduaires (eaux de lavage des camions récupérées dans la fosse de décantation, eaux souillées provenant du traitement physico-chimique et par osmose inverse et aux eaux de lavage des sols) après traitement dans le réseau de la station d'épuration (STEP) de Donges, pour lequel une convention de rejet a été signée avec la communauté de communes de la Carène le 13 mars 2026 (document ajouté sur le site de la consultation le 16/04/2026) et non en décembre 2025 comme indiqué (document 3.1_ Descriptif du projet - page 40). Or, parmi les déchets pouvant être accueillis sur le site pour traitement, figurent des eaux souillées avec émulseurs, des eaux d'extinction d'incendies pouvant donc contenir des PFAS. Malgré l'ensemble des annonces faites concernant les mesures prises sur le site pour traiter ces polluants, le doute subsiste sur leur présence au moment des rejets vers la STEP de la commune. Les analyses effectuées préalablement à la réception des eaux sur le site seront limitées aux PFAS actuellement ciblés par la réglementation. Le TFA semble ne pas y figurer, comme bien d'autres pourtant présents dans les émulseurs encore utilisés à certains endroits. Par ailleurs, si l'osmose inverse est efficace pour en détruire une partie, elle ne l'est pas pour tous ...

* L'exploitant a fait le choix de recourir à une évaluation qualitative du risque sanitaire et non à une évaluation quantitative alors que l'installation relève de la directive des émissions industrielles IED (rubriques 3510 et 355) ce qui ne fournit aucun indicateur chiffré de risque et prive de toute démonstration détaillée du niveau de risque.

Considérant que l'étude des risques apparaît insuffisamment étayée notamment en matière de cumul des risques avec les activités industrielles existantes, l'exploitant s'est en effet limité au recensement des projets ayant eu recours à un avis de l'Autorité Environnementale sur ces 5 dernières années et il n'y en a aucun. Pourtant ce ne sont pas les sites industriels qui manquent à proximité ...

Considérant l'absence de concertation avec la population en amont du dépôt du dossier et un début de consultation du public qui n'a pas permis pour l'instant de lever les doutes sur ce projet malgré la présence du chef d'entreprise à la 1^{ère} réunion publique, les arguments avancés par le porteur du projet concernant l'autonomie de la gestion des déchets dangereux et la limitation des déplacements sont loin d'être avérés. Une quantité de déchets dangereux sera toujours traitée hors site mais aucune donnée chiffrée n'est avancée et donc aucun comparatif avec la situation actuelle ne peut être établie.

Considérant qu'il n'est pas acceptable qu'une entreprise puisse s'installer sur le territoire communal sans dévoiler dès le début la véritable finalité de son projet industriel, en l'occurrence ici déclarer une activité de "Transit-regroupement de déchets non dangereux : déchets de curage des réseaux eaux pluviales (composés de sable, déchets verts, plastiques) et des déchets de vidange issues du pompage des fosses septiques" et ensuite demander l'autorisation de démarrer une activité de transit regroupement et traitement des déchets dangereux.

Considérant que la ZI des Six Croix 2, réalisée par Saint-Nazaire Agglomération, n'a pas vocation à accueillir des activités dangereuses ou polluantes, de par sa proximité avec des zones d'habitat, ainsi qu'il l'avait été indiqué par les élu-es de l'agglomération au moment de l'enquête publique,

Considérant que les Dongeois subissent déjà les conséquences négatives de la présence de nombreuses activités industrielles polluantes et dangereuses implantées aussi bien sur le territoire communal que sur celui de la commune voisine de Montoir-de-Bretagne,

Considérant qu'un tel projet ne contribue ni à améliorer la qualité de vie, ni à réduire les risques, ni à protéger la santé des habitants dans une commune où cela devrait pourtant être une préoccupation constante et légitime,

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement de créer et d'exploiter une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Olivier LEFEUVRE :

Y-a-t-il des interventions ?

Ghislain BAUDICHAUD :

On est bien d'accord que le document lu n'est pas la délibération à voter ?

Olivier LEFEUVRE :

Non, c'est bien une délibération écourtée compte tenu de la longueur du document.

- **Emet un avis défavorable** à la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement de créer et d'exploiter une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux

Olivier LEFEUVRE :

La délibération suivante est une délibération très technique relative à Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité CST Sans formation spécialisée.

DELIBERATION N°6 :
Fixation du nombre de représentants
du personnel au comité social territorial social territorial
et décision du recueil de l'avis des représentants
de la collectivité CST – Sans formation spécialisée

A/R
Préfecture
Le 12/05/2020

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants et les articles L-252-8 à L252-10 et L252-4,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à **146 agents comprenant 26,2% d'hommes et 73,8% de femmes.**

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront **le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,**

Ghislain BAUDICHAUD :

Monsieur le Maire, ce sujet est évidemment important pour notre commune et nous partageons plusieurs inquiétudes exprimées concernant les impacts environnementaux, les nuisances potentielles et la nécessité d'une information claire des riverains et des collectivités. Nous considérons qu'une entreprise travaillant dans le traitement des déchets dangereux doit être exemplaire sur les questions de sécurité, de protection de l'environnement et de transparence, tant pour ses salariés que pour les riverains et la nature en général. Pour autant, nous souhaitons aussi rappeler qu'il existe une réalité industrielle et environnementale : les déchets dangereux existent déjà et des entreprises sont nécessaires pour traiter les conséquences des activités humaines sur l'eau et la nature. Nous pensons donc qu'il faut trouver un équilibre entre la protection du cadre de vie des habitants, les garanties environnementales attendues et la possibilité pour des activités économiques responsables d'exister et d'innover afin de limiter au maximum les impacts parfois désastreux des activités humaines, sans pour autant servir d'alibi à certaines pratiques polluantes. Dans sa rédaction actuelle, cette délibération nous semble toutefois davantage construite dans une logique d'opposition au projet que dans une logique de définition claire des exigences et des conditions attendues pour permettre une éventuelle évolution du projet. C'est pourquoi, tout en partageant plusieurs réserves importantes sur le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui, nous avons choisi de nous abstenir sur cette délibération.

Olivier LEFEUVRE :

Nous sommes très attachés à la préservation du tissu industriel et au développement économique local qui fait vivre de nombreux Dongeois (commerces, services, emplois). La réunion publique qui s'est tenue ne nous a pas convaincus, beaucoup de questions, notamment celles des quelques riverains présents, sont restées sans réponses ou imprécises ou alors la réponse était de nous renvoyer au dossier d'enquête publique qui fait des centaines de pages : trop vague pour nous donner confiance. De plus cette zone des Six Croix II lors de sa création nous a été présentée comme une zone allant accueillir du tertiaire, des entreprises de fabrication. Il n'était pas question de traitement de déchets dangereux et nous ne souhaitons pas qu'une telle activité commence dans cette zone. D'ailleurs, l'entreprise s'est bien gardée, lors de son installation, il y a 2 ans, d'indiquer ce type de projet à venir.

Gauthier BOUCHET indique que lui et Monsieur Kalus voteront cet avis défavorable. En substance il exprime le fait que si le traitement des déchets dangereux est une nécessité, il ne peut se faire sans garanties sanitaires et environnementales suffisantes. Or, plusieurs interrogations importantes demeurent concernant les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux traitées, la gestion des nuisances et l'évaluation des risques. Dans une commune déjà fortement marquée par la présence d'activités industrielles, il convient d'être particulièrement vigilants. Tant que ces incertitudes ne sont pas levées, le principe de précaution doit prévaloir.

:

Olivier LEFEUVRE : On va passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 5 ABSTENTIONS (Ghislain BAUDICHAUD, Loïc PARABERE, Linda THEISEN, Emeline MOULAÏ, Nicolas PERIOU, Priscilla NOURY) :

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Considérant l'avis unanime rendu par des différents syndicats ;

Au regard de ces arguments et à l'unanimité des avis, il vous est proposé :

- o d'arrêter à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- o d'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité,
- o de donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- 1.** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à **5** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du Code Général de la Fonction Publique,
- 2.** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3.** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant les votes par collège

Olivier LEFEUVRE :

La délibération suivante est celle relative à la modification du tableau des effectifs. Je vais donner la parole à Norbert DEMÉ.

DELIBERATION N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R
Préfecture
Le 12/05/26

Contexte

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique Territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332- 8 à L332-14 du CGFP pour différents motifs :

- Accroissement temporaire d'activités
- Accroissement temporaire saisonnier
- Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée

Ainsi que des emplois permanents sur la base de l'article L-311-1 du CGFP

1 – Préparation de la période estivale 2026 – création de postes de saisonniers

Afin de répondre à la demande toujours croissante des administrés souhaitant l'accès au service du centre de loisirs, de respecter la réglementation en vigueur en proposant des places supplémentaires à notre jeune public, il est nécessaire de renforcer le service afin de bénéficier d'un taux d'encadrement suffisant pour assurer la prestation ALSH en enfance et en jeunesse pendant la période estivale qui s'étend du 4 juillet au 30 août 2026.

Pour rappel, les taux d'encadrement en ALSH précisés par l'article R227-16 du code de l'action sociale et des familles se définissent comme suit :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

Par ailleurs, afin de composer les équipes d'animation, la législation impose également des niveaux de qualifications précisés par l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles et se définissant comme suit :

- Les équipes d'animation doivent comporter au moins 50 % d'agents titulaires d'un diplôme reconnu par Jeunesse et Sport (soit de 50 à 100 %), 20% de non-diplômés au plus, et le taux de stagiaires devient la variable d'ajustement (soit de 0 à 50% en théorie), ces taux ne s'appliquant que sur le nombre d'encadrants requis.

Les agents recrutés pour l'accueil des maternelles et élémentaires ont une amplitude horaire de 48h00 hebdomadaires et participeront en amont à des réunions de préparation d'une durée totale de 04h00. Les agents recrutés pour l'accueil des jeunes ont une amplitude horaire de 40h00 hebdomadaires.

Grade	Temps de travail	Nombre	Période
Adjoint d'animation	48H/semaine	7	4 semaines
Adjoint d'animation	40H/semaine	3	2 semaines
Adjoint	48H/semaine	3	2 semaines

d'animation			
Adjoint d'animation	40H/semaine	4	4 semaines
Adjoint d'animation	48H/semaine	1	8 semaines
Adjoint d'animation	40H/semaine	1	8 semaines

Il s'agit d'un prévisionnel exhaustif. Les temps de travail des agents seront organisés en fonction des besoins et des effectifs d'enfants et de jeunes à encadrer et réajustés pour être en adéquation avec les besoins.

2- Recrutements temporaires

A - Services Techniques – Espaces Verts voirie

Suite à une période d'immersion réussie de plus de 2 mois, il est proposé de contractualiser un agent issu de l'association d'insertion « Pactes » sur la base d'un contrat à temps complet de 6 mois, éventuellement renouvelable 1 fois et de renouveler sur une période de 6 mois deux agents contractuels, en poste depuis peu.

Grade	Temps de travail	durée	Période
Adjoint technique	TC 35H	6 mois, renouvelable 1 fois	A compter du 8 mai 2026
Adjoint technique	TC 35H	6 mois, renouvelable 1 fois	A compter 1 ^{er} juillet 2026
Adjoint technique	TC 35H	6 mois, renouvelable 1 fois	A compter du 1 ^{er} juillet 2026

B - Secrétariat Général

Un appel à candidature est ouvert sur ce poste, suite à départ en retraite d'un agent titulaire du grade de rédacteur et est actuellement vacant. Le poste se situe sur une cible B (cadre d'emplois de rédacteur). Il convient de le créer sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur, sachant qu'il peut être pourvu par mutation ou par voie de recrutement direct. Le poste est pérenne mais, par sécurité, en cas de recrutement d'un agent par voie contractuelle, et afin de vérifier les aptitudes du candidat sur le poste, une première période probatoire de 6 mois, éventuellement renouvelable est envisagée avant de stagiairiser la personne.

Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint administratif	TC 35H	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC 35H	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC 35H	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC 35H	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC 35H	1

C- Secrétariat des Services Techniques/ Multi- Accueil

Il convient de renouveler un contrat de 6 mois d'agent d'accueil et de gestion administrative (50% Multi-accueil et 50% secrétariat technique) à compter du 1^{er} juillet 2026, le contrat en cours étant arrivé à échéance. Là encore, le poste s'envisage sur la base d'un contrat de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint administratif	TC 35H dont 50% multi -accueil et 50% Secrétariat des Services Techniques	1

3- Avancements de grade et promotion interne

Comme chaque année, il convient d'anticiper sur le tableau des effectifs les évolutions potentielles de carrière de nos agents.

A) Dans le cadre des avancements de grade

Suppression à envisager après nomination

Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	TC 35H	1
Adjoint patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	TC 35H	1
Agent social ppal 1 ^{ère} classe	TC 35H	1

B) Dans le cadre de la promotion interne (sachant que la commune est en attente de la liste du CDG 44 des agents promus)

Grade	Temps de travail	Nombre
Rédacteur	TC 35H	2
Technicien	TC 35H	1
Attaché	TC 35H	1

Pour chaque création d'emploi, Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal de la commune de Donges,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP,

VU l'article L311-1 du CGFP,

VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP,

VU les principes de la libre administration d'égal accès aux emplois publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal en date du 12 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ :**

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs budgétaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

DELIBERATION N°8 :

**Décisions du Maire prises par délégation
du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)**

A/R
Préfecture
Le 18/05/25

Olivier LEFEUVRE :

Dans le cadre des délégations que vous avez votées le 10 avril dernier je me dois de vous rendre compte des décisions prises au titre de ces délégations.

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

***24 avril 2026 : Arrêté de modification de l'arrêté de constitution d'une régie de recettes ENFANCE-JEUNESSE - N° 2026-284**

Rajout de la possibilité d'encaisser :

- **Le produit des activités et des ventes effectuées par le service jeunesse**

Olivier LEFEUVRE :

On va passer aux questions diverses. Oui Ghislain ?

Ghislain BAUDICHAUD :

Un sujet n'a pas été évoqué lors de la dernière réunion du comité consultatif. Il y aurait une réunion publique le 13 mai me semble-t-il mais ce n'est pas très clair le 13 mai ou un autre jour.

Olivier LEFEUVRE :

Oui effectivement il y a eu un loupé dans le jour. Ce n'est pas un lundi mais un mercredi.

Ghislain BAUDICHAUD :

Quel est l'objet de cette réunion exactement ?

Olivier LEFEUVRE :

Quand on est arrivés en poste, on a découvert que des travaux menés par la CARENE allaient démarrer sur la Rue des Ecoles en travaux d'assainissement et de réseaux d'eau. J'ai de suite regretté que l'on n'ait pas eu l'occasion d'échanger avec la population et de l'informer des travaux à venir.

Ghislain BAUDICHAUD :

Initialement les travaux étaient prévus juste avant les élections. Il leur a été demandé de décaler mais pas de suite après les élections.

Olivier LEFEUVRE :

Madame HENRY m'a demandé si elle devait demander à La CARENE de décaler ses travaux. Je ne l'ai pas souhaité car les entreprises étaient missionnées et avaient programmé leurs interventions mais j'ai quand même souhaité qu'une réunion d'informations à destination de la population soit organisée par LA CARENE pour venir présenter les travaux et répondre aux interrogations des habitants. Ce sont quand même des travaux qui vont nous emmener jusqu'à la fin août ce qui n'est pas anodin. Deux personnes de LA CARENE seront présentes pour évoquer les travaux et le planning mais pas les entreprises. Finalement ce n'est pas plus mal de faire la réunion alors que les travaux ont démarré car les habitants pourront faire remonter leurs remarques et exprimer comment se passe la relation avec les entreprises sur place. Suite à la présentation de LA CARENE, nous aurons un échange avec les habitants sur le devenir de la Rue.

Cette dernière présente un enjeu fort en termes de déplacements doux. Elle est sur le parcours cyclable qui relie l'aire de covoiturage au centre-ville. Il est impératif de sécuriser le vélo sur cet

axe. On peut imaginer la pérennisation de l'expérience du vélobus mise en place par Saint-Joseph sur des axes cyclables sécurisés. Ainsi, mercredi prochain, nous échangerons avec tous ceux qui voudront bien venir sur le devenir de la Rue. Il sera notamment évoqué la possibilité de réaliser un effacement des réseaux et sur les réfections provisoires des trottoirs qui seront nécessaires en attendant un aménagement définitif. Nous étions cet après-midi avec Madame HENRY sur site et nous avons pu constater l'état très dégradé des trottoirs. L'EHPAD donne sur cette rue et les trottoirs très abîmés induisent des risques pour les anciens. Je ne voudrais pas qu'il arrive un accident. Je suis bien conscient que ma responsabilité est engagée. Il est important pour nous que le devenir de la Rue soit échangé lors d'un comité consultatif intégrant des habitants et usagers. Un groupe projet dédié à cet aménagement sera constitué. C'était un engagement de la campagne et nous tenons beaucoup à ce qu'il soit tenu.

Vincent MIAULT :

Dans les questions diverses on a aussi l'arrivée des allemands jeudi soir prochain. Julie, je te laisse la parole.

Julie RUEL :

Je te remercie Vincent. Les allemands sont effectivement présents pour trois jours pleins. Le programme est le suivant : Arrivée des allemands : Jeudi 14 mai 18h00 avec un pot organisé par le comité de jumelage. Vendredi : départ au Puy-Du-Fou à 7h15 avec un retour prévu à minuit. Le Samedi : Journée avec le DFC et un tournoi organisé pour l'occasion et une soirée foot de programmée. Le dimanche, les allemands sont conviés aux Guifettes dans le cadre d'une journée Gamblers. Cet évènement aura par ailleurs déjà démarré la veille. A 11h30 la mairie offre un pot et à suivre des repas sur site.

Olivier LEFEUVRE :

Nous arrivons au terme de l'ordre du jour. Je vais vous souhaiter à tous une très bonne soirée et vous dire à demain pour la cérémonie du 8 mai.

CLOS ET ARRETE LESDIS JOUR, MOIS ET AN

Le Président de Séance :

Olivier LEFEUVRE



Le Secrétaire de Séance :

Quentin LE MEUR



